

VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

Contactez le service à la population

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR NATURALISATION OU RÉINTÉGRATION (FORMULAIRE 12753*03)

[Accéder au Formulaire – Cerfa 12753*03](#)

À remplir si vous demandez la naturalisation française ou si vous demandez à être réintégré dans la nationalité française.

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR NATURALISATION OU RÉINTÉGRATION (FORMULAIRE 12753*03)

[Accéder au Formulaire – Cerfa 12753*03](#)

À remplir si vous demandez la naturalisation française ou si vous demandez à être réintégré dans la nationalité française.